



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 24 septembre 2024]**

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

**Absents :** Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

**N° 100/ 2024**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

### **OBJET DE DELIBERATION : Classement dans le domaine public de la Rue Jean Ané**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Gaillac est devenue propriétaire en 2022 de la parcelle LW152 à laquelle est intégrée l'extrémité Nord de la Rue Jean Ané (cf délibération n°140/2022 en date du 30 novembre 2022), aujourd'hui classée dans le domaine privé communal. Cette voie permet de desservir les habitations édifiées de part et d'autre de cette voie ainsi que le gymnase Albert Camus (services de secours et d'entretien) depuis la Rue des Chalets. Elle est donc directement affectée à l'usage du public. De plus des réseaux sont présents au niveau de cette voie et permettent de desservir les parcelles avoisinantes.

D'autre part, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mme le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver le classement de la Rue Jean Ané dans le domaine public communal selon l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, conformément à l'Article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

1 annexe

**VOTES POUR : 31**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le classement de la Rue Jean Ané dans le domaine public communal selon l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a stylized flourish underneath.

**Fait à Gaillac le 25 septembre 2024**